

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME I

	Page
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	xv
Protocole de signature	xxi
Annexe A Dispositions générales et dispositions relatives aux matières et objets dangereux	1
Partie 1 Dispositions générales	3
Chapitre 1.1 Champ d'application et applicabilité	5
1.1.1 Structure	5
1.1.2 Champ d'application.....	5
1.1.3 Exemptions	6
1.1.4 Applicabilité d'autres règlements	11
Chapitre 1.2 Définitions et unités de mesure	15
1.2.1 Définitions	15
1.2.2 Unités de mesure	33
Chapitre 1.3 Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses	37
1.3.1 Champ d'application	37
1.3.2 Nature de la formation	37
1.3.3 Documentation	38
Chapitre 1.4 Obligations de sécurité des intervenants	39
1.4.1 Mesures générales de sécurité.....	39
1.4.2 Obligations des principaux intervenants	39
1.4.3 Obligations des autres intervenants	41
Chapitre 1.5 Dérogations	45
1.5.1 Dérogations temporaires	45
1.5.2 (Réservé)	45
Chapitre 1.6 Mesures transitoires	47
1.6.1 Généralités	47
1.6.2 Récipients pour la classe 2	48
1.6.3 Citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et véhicules-batteries	48
1.6.4 Conteneurs-citernes, citernes mobiles et CGEM	51
1.6.5 Véhicules	53
1.6.6 Classe 7	54

Table des matières (suite)

		Page
Chapitre 1.7	Prescriptions générales concernant la Classe 7	57
	1.7.1 Généralités	57
	1.7.2 Programme de protection radiologique.....	57
	1.7.3 Assurance de la qualité.....	58
	1.7.4 Arrangement spécial.....	59
	1.7.5 Matière radioactive ayant d'autres propriétés dangereuses	59
	1.7.6 Non-respect	59
Chapitre 1.8	Mesures de contrôle et autres mesures de soutien visant à l'observation des prescriptions de sécurité	61
	1.8.1 Contrôles administratifs des marchandises dangereuses.....	61
	1.8.2 Entraide administrative	61
	1.8.3 Conseiller à la sécurité	62
	1.8.4 Liste des autorités compétentes et organismes désignés par elles	68
	1.8.5 Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses	68
Chapitre 1.9	Restrictions de transport par les autorités compétentes	75
	1.9.5 Restrictions dans les tunnels	75
Chapitre 1.10	Dispositions concernant la sûreté	81
	1.10.1 Dispositions générales.....	81
	1.10.2 Formation en matière de sûreté.....	81
	1.10.3 Dispositions concernant les marchandises dangereuses à haut risque	81
Partie 2	Classification	85
Chapitre 2.1	Dispositions générales	87
	2.1.1 Introduction.....	87
	2.1.2 Principes de la classification	88
	2.1.3 Classification des matières, y compris solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), non nommément mentionnées	89
	2.1.4 Classement des échantillons.....	94
Chapitre 2.2	Dispositions particulières aux diverses classes	95
	2.2.1 Classe 1 Matières et objets explosibles	95
	2.2.2 Classe 2 Gaz	123
	2.2.3 Classe 3 Liquides inflammables	132
	2.2.41 Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées.....	138
	2.2.42 Classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	150
	2.2.43 Classe 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	154
	2.2.51 Classe 5.1 Matières comburantes.....	157

Table des matières (suite)

Page

2.2.52	Classe 5.2 Peroxydes organiques	162
2.2.61	Classe 6.1 Matières toxiques.....	176
2.2.62	Classe 6.2 Matières infectieuses	188
2.2.7	Classe 7 Matières radioactives	195
2.2.8	Classe 8 Matières corrosives	224
2.2.9	Classe 9 Matières et objets dangereux divers	229
Chapitre 2.3	Méthodes d'épreuve	235
2.3.0	Généralités	235
2.3.1	Épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) de type A	235
2.3.2	Épreuves relatives aux mélanges nitrés de cellulose de la classe 4.1	237
2.3.3	Épreuves relatives aux liquides inflammables des classes 3, 6.1 et 8.....	238
2.3.4	Épreuve pour déterminer la fluidité	240
2.3.5	Épreuves pour déterminer l'écotoxicité, la persistance et la bioaccumulation de matières dans l'environnement aquatique en vue de leur affectation à la classe 9	242
2.3.6	Classification des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3	245
Partie 3	Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	247
Chapitre 3.1	Généralités	249
3.1.1	Introduction	249
3.1.2	Désignation officielle de transport	249
Chapitre 3.2	Liste des marchandises dangereuses	253
3.2.1	Tableau A: Liste des marchandises dangereuses.....	253
3.2.2	Tableau B: Index alphabétique des matières et objets de l'ADR	544

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME II

	Pages
Annexe A (suite) Dispositions générales et dispositions relatives aux matières et objets dangereux	1
Partie 3 (suite) Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	3
Chapitre 3.3 Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers	5
Chapitre 3.4 Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	35
3.4.1 Prescriptions générales	35
3.4.6 Tableau	37
Partie 4 Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes	39
Chapitre 4.1 Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages	41
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV et des grands emballages	41
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	72
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage	73
4.1.4 Liste des instructions d'emballage	77
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	161
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2 et des marchandises des autres classes affectées à l'instruction d'emballage P200	163
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (classe 5.2) et des matières autoréactives de la classe 4.1	166
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses (classe 6.2)	168
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 7	168
4.1.10 Dispositions particulières relatives à l'emballage commun	170
Chapitre 4.2 Utilisation des citernes mobiles et de conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN"	177
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9	179
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés	182

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

	Pages
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	184
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN"	185
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales de transport en citernes mobiles	187
Chapitre 4.3 Utilisation des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et de conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).....	205
4.3.1 Champ d'application	205
4.3.2 Dispositions applicables à toutes les classes	205
4.3.3 Dispositions spéciales applicables à la classe 2	209
4.3.4 Dispositions spéciales applicables aux classes 3 à 9	219
4.3.5 Dispositions spéciales	227
Chapitre 4.4 Utilisation des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres	231
4.4.1 Généralités	231
4.4.2 Service.....	231
Chapitre 4.5 Utilisation des citernes à déchets opérant sous vide	233
4.5.1 Utilisation.....	233
4.5.2 Service.....	233
Partie 5 Procédures d'expédition	235
Chapitre 5.1 Dispositions générales	237
5.1.1 Application et dispositions générales.....	237
5.1.2 Emploi de suremballages	237
5.1.3 Emballages (y compris les GRV et les grands emballages), citernes, véhicules pour vrac et conteneurs pour vrac, vides, non nettoyés.....	238
5.1.4 Emballage en commun	238
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7	238
Chapitre 5.2 Marquage et étiquetage	245
5.2.1 Marquage des colis.....	245
5.2.2 Étiquetage des colis.....	248

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
Chapitre 5.3	Placardage et signalisation orange des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules	255
5.3.1	Placardage	255
5.3.2	Signalisation orange	258
5.3.3	Marque pour les matières transportées à chaud	264
Chapitre 5.4	Documentation	265
5.4.1	Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes.....	265
5.4.2	Certificat d'emportage du conteneur	274
5.4.3	Consignes écrites.....	275
5.4.4	Exemple de formule-cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses.....	277
Chapitre 5.5	Dispositions spéciales	281
5.5.1	(Supprimé)	281
5.5.2	Dispositions spéciales relatives aux véhicules, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation	281
Partie 6	Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV), des grands emballages, des citernes et des conteneurs pour vrac et aux épreuves qu'ils doivent subir	283
Chapitre 6.1	Prescriptions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	285
6.1.1	Généralités	285
6.1.2	Code désignant le type d'emballage	286
6.1.3	Marquage	288
6.1.4	Prescriptions relatives aux emballages.....	293
6.1.5	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages.....	306
6.1.6	Liquides de référence pour prouver la compatibilité chimique des emballages, y compris les GRV, en polyéthylène conformément au 6.1.5.2.6 et au 6.5.6.3.5, respectivement	316
Chapitre 6.2	Prescriptions concernant la construction et les épreuves des récipients à pression, générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz)	319
6.2.1	Prescriptions générales.....	319
6.2.2	Récipients à pression conçus, construits et éprouvés conformément à des normes.....	331
6.2.3	Prescriptions relatives aux récipients non conçus, construits et éprouvés conformément à des normes.....	334
6.2.4	Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) ...	338
6.2.5	Prescriptions applicables aux récipients à pression "UN"	341

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

	Pages
Chapitre 6.3 Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières de la classe 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir	359
6.3.1 Généralités	359
6.3.2 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages.....	360
6.3.3 Procès-verbal d'épreuve	363
Chapitre 6.4 Prescriptions relatives à la construction des colis pour les matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières	365
6.4.1 (Réservé)	365
6.4.2 Prescriptions générales.....	365
6.4.3 (Réservé)	366
6.4.4 Prescriptions concernant les colis exceptés.....	366
6.4.5 Prescriptions concernant les colis industriels.....	366
6.4.6 Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium	367
6.4.7 Prescriptions concernant les colis du type A.....	368
6.4.8 Prescriptions concernant les colis du type B(U)	370
6.4.9 Prescriptions concernant les colis du type B(M).....	372
6.4.10 Prescriptions concernant les colis du type C	372
6.4.11 Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles.....	373
6.4.12 Méthodes d'épreuve et preuve de conformité.....	376
6.4.13 Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité.....	377
6.4.14 Cible pour les épreuves de chute.....	377
6.4.15 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport.....	377
6.4.16 Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz.....	378
6.4.17 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport.....	379
6.4.18 Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de $10^5 A_2$ et pour les colis du type C	380
6.4.19 Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles.....	380
6.4.20 Épreuves pour les colis du type C	380
6.4.21 Épreuve pour les emballages conçus pour contenir 0,1 kg ou plus d'hexafluorure d'uranium.....	381
6.4.22 Agrément des modèles de colis et des matières	382
6.4.23 Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives	383
Chapitre 6.5 Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir	393
6.5.1 Prescriptions générales.....	393
6.5.2 Marquage	396

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
6.5.3	Prescriptions relatives à la construction	398
6.5.4	Épreuves, homologation de type et inspections	399
6.5.5	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV	401
6.5.6	Prescriptions relatives aux épreuves	409
Chapitre 6.6	Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	421
6.6.1	Généralités	421
6.6.2	Code désignant les types de grands emballages	421
6.6.3	Marquage	422
6.6.4	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages	423
6.6.5	Prescriptions relatives aux épreuves	426
Chapitre 6.7	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .	431
6.7.1	Domaine d'application et prescriptions générales	431
6.7.2	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	431
6.7.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	450
6.7.4	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	465
6.7.5	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	478
Chapitre 6.8	Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et des conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	487
6.8.1	Champ d'application	487
6.8.2	Prescriptions applicables à toutes les classes	487
6.8.3	Prescriptions particulières applicables à la classe 2	507
6.8.4	Dispositions spéciales	518

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

Pages

	6.8.5 Prescriptions concernant les matériaux et la construction des citernes fixes soudées, des citernes démontables soudées et des réservoirs soudés des conteneurs-citernes, pour lesquels une pression d'épreuve d'au moins 1 MPa (10 bar) est prescrite, ainsi que des citernes fixes soudées, des citernes démontables soudées et des réservoirs soudés des conteneurs-citernes, destinés au transport des gaz liquéfiés réfrigérés de la classe 2	524
Chapitre 6.9	Prescriptions relatives à la conception, à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres.....	531
	6.9.1 Généralités	531
	6.9.2 Construction.....	531
	6.9.3 Équipements.....	536
	6.9.4 Épreuves et agrément du type	536
	6.9.5 Contrôles	538
	6.9.6 Marquage	539
Chapitre 6.10	Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et au marquage des citernes à déchets opérant sous vide	541
	6.10.1 Généralités	541
	6.10.2 Construction	542
	6.10.3 Équipements.....	542
	6.10.4 Contrôles	544
Chapitre 6.11	Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	545
	6.11.1 Définitions.....	545
	6.11.2 Domaine d'application et prescriptions générales	545
	6.11.3 Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs conformes à la CSC utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	546
	6.11.4 Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs conformes à la CSC	547
Partie 7	Dispositions concernant les conditions de transport, le chargement, le déchargement et la manutention.....	549
Chapitre 7.1	Dispositions générales	551
Chapitre 7.2	Dispositions concernant le transport en colis	553

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

Pages

Chapitre 7.3	Dispositions relatives au transport en vrac	557
7.3.1	Dipositions générales	557
7.3.2	Dispositions supplémentaires pour le transport en vrac lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 a) s'appliquent	559
7.3.3	Dispositions spéciales pour le transport en vrac lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 b) s'appliquent	561
Chapitre 7.4	Dispositions relatives au transport en citernes	565
Chapitre 7.5	Dispositions relatives au chargement, au déchargement, et à la manutention	567
7.5.1	Dispositions générales relatives au chargement, au déchargement et à la manutention.....	567
7.5.2	Interdiction de chargement en commun.....	568
7.5.3	(Réservé)	570
7.5.4	Précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux	570
7.5.5	Limitation des quantités transportées.....	570
7.5.6	(Réservé)	571
7.5.7	Manutention et arrimage	572
7.5.8	Nettoyage après le déchargement.....	572
7.5.9	Interdiction de fumer.....	573
7.5.10	Mesures à prendre pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.....	573
7.5.11	Dispositions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières	573
Annexe B	Dispositions relatives au matériel de transport et au transport.....	583
Partie 8	Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement et à l'exploitation des véhicules et à la documentation	585
Chapitre 8.1	Prescriptions générales relatives aux unités de transport et au matériel de bord.....	587
8.1.1	Unités de transport	587
8.1.2	Documents de bord	587
8.1.3	Placardage et signalisation orange	587
8.1.4	Moyens d'extinction d'incendie.....	588
8.1.5	Équipements divers	589
Chapitre 8.2	Prescriptions générales relatives à la formation de l'équipage du véhicule	591
8.2.1	Prescriptions générales relatives à la formation des conducteurs	591
8.2.2	Prescriptions spéciales relatives à la formation des conducteurs	592
8.2.3	Formation de tout le personnel, autre que les conducteurs détenant un certificat conformément au 8.2.1, participant au transport de marchandises dangereuses par route	598

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
Chapitre 8.3	Prescriptions diverses à observer par l'équipage du véhicule	599
8.3.1	Voyageurs	599
8.3.2	Emploi des appareils d'extinction d'incendie	599
8.3.3	Interdiction d'ouvrir les colis.....	599
8.3.4	Appareils d'éclairage portatifs.....	599
8.3.5	Interdiction de fumer.....	599
8.3.6	Fonctionnement du moteur pendant le chargement ou le déchargement	599
8.3.7	Utilisation du frein de stationnement	599
Chapitre 8.4	Prescriptions relatives à la surveillance des véhicules	601
Chapitre 8.5	Prescriptions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières	603
Chapitre 8.6	Restrictions à la circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers	609
8.6.1	Dispositions générales.....	609
8.6.2	Signalisation routière régissant le passage des véhicules transportant des marchandises dangereuses	609
8.6.3	Codes de restriction en tunnels	609
8.6.4	Restrictions au passage des unités de transport transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels.....	610
Partie 9	Prescriptions relatives à la construction et l'agrément des véhicules.....	611
Chapitre 9.1	Champ d'application, définitions et prescriptions pour l'agrément des véhicules	613
9.1.1	Champ d'application et définitions.....	613
9.1.2	Agrément des véhicules EX/II, EX/III, FL, OX et AT	614
9.1.3	Certificat d'agrément	615
Chapitre 9.2	Prescriptions relatives à la construction des véhicules	619
9.2.2	Équipement électrique.....	623
9.2.3	Équipement de freinage.....	626
9.2.4	Prévention des risques d'incendie.....	626
9.2.5	Dispositif de limitation de vitesse	628
9.2.6	Dispositif d'attelage de la remorque	628
Chapitre 9.3	Prescriptions supplémentaires concernant les véhicules complets ou complétés EX/II ou EX/III destinés au transport de matières et objets explosibles (classe 1) en colis	629
9.3.1	Matériaux à utiliser pour la construction de la caisse des véhicules	629
9.3.2	Chauffages à combustion	629
9.3.3	Véhicules EX/II.....	629
9.3.4	Véhicules EX/III	630

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
	9.3.5 Moteur et compartiment de chargement	630
	9.3.6 Sources externes de chaleur et compartiment de chargement	630
	9.3.7 Équipement électrique.....	630
Chapitre 9.4	Prescriptions complémentaires relatives à la construction de la caisse des véhicules complets ou complétés (autres que véhicules EX/II et EX/III) destinés au transport de marchandises dangereuses en colis.....	631
Chapitre 9.5	Prescriptions complémentaires relatives à la construction de la caisse des véhicules complets ou complétés destinés au transport de marchandises dangereuses solides en vrac	633
Chapitre 9.6	Prescriptions complémentaires relatives aux véhicules complets ou complétés destinés au transport de matières sous régulation de température.....	635
Chapitre 9.7	Prescriptions complémentaires relatives aux véhicules-citernes (citernes-fixes), véhicules-batteries et véhicules complets ou complétés utilisés pour le transport de marchandises dangereuses dans des citernes démontables d'une capacité supérieure à 1 m³ ou dans des conteneurs-citernes, citernes mobiles ou CGEM d'une capacité supérieure à 3 m³ (Véhicules EX/III, FL, OX et AT)	637
	9.7.1 Dispositions générales.....	637
	9.7.2 Prescriptions relatives aux citernes	637
	9.7.3 Moyens de fixation.....	637
	9.7.4 Mise à la terre des véhicules FL.....	637
	9.7.5 Stabilité des véhicules-citernes	638
	9.7.6 Protection arrière des véhicules	638
	9.7.7 Chauffages à combustion	638
	9.7.8 Équipement électrique.....	638

